

**UNIVERSITÉ
DE
SHERBROOKE**

**FACULTÉ
DE
THÉOLOGIE
68/69**

**Pour tous renseignements,
s'adresser au :**

**BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
CITÉ UNIVERSITAIRE
SHERBROOKE, P.Q.**

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER DE LA FACULTÉ	5
PRÉSENTATION	7
HISTORIQUE ET ORIENTATION	7
DIRECTION ET CORPS PROFESSORAL	10
MAISONS AFFILIÉES	11
CONDITIONS D'AFFILIATION	11
CORPS PROFESSORAL DES MAISONS AFFILIÉES	12
 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES GÉNÉRAUX	 15
1 - CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS	15
2 - NOMBRE D'EXAMENS	15
3 - PÉRIODES D'EXAMENS	16
4 - CANDIDATS AUX EXAMENS	16
5 - PRÉSENCE AUX COURS	17
6 - MODE DES EXAMENS	17
7 - MATIÈRE DES EXAMENS	18
8 - DISCIPLINE DANS LES SALLES D'EXAMENS	18
9 - PONDÉRATION	18
10 - REVISION D'UNE COPIE D'EXAMEN	19
11 - ABSENCE AUX EXAMENS	20
12 - REPRISE DES EXAMENS	21
13 - EXEMPTIONS	22
14 - RÉPÉTITIONS	22
15 - ÉQUIVALENCES	23
 ENSEIGNEMENT	 25
1 - LE BACCALAURÉAT ÈS	
SCIENCES RELIGIEUSES	25
1.1 - CONDITIONS D'ADMISSION	25
1.2 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS	26
1.3 - SCOLARITÉ ET PROGRAMME DES COURS	26
1.4 - DESCRIPTION DES COURS	29

2 - LA MAÎTRISE ÈS SCIENCES RELIGIEUSES.	36
2.1 - CONDITIONS D'ADMISSION	36
2.2 - INSCRIPTION	36
2.3 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS	36
2.4 - SCOLARITÉ ET PROGRAMME DES COURS	39
2.5 - DESCRIPTION DES COURS	39
3 - LA LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (SCIENCES RELIGIEUSES)	41
3.1 - BUT DU COURS	41
3.2 - DURÉE DU COURS	41
3.3 - CONDITIONS D'ADMISSION	41
3.4 - DIPLÔME	42
3.5 - PROGRAMME	42
4 - LE BACCALAURÉAT EN THÉOLOGIE.	42
4.1 - CONDITIONS D'ADMISSION	42
4.2 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES	43
5 - COURS D'EXTENSION	43
6 - SECTION DE PASTORALE.	44
7 - CATÉCHÈSE	48
8 - INSTITUT DE SPIRITUALITÉ DE NICOLET	48
9 - COURS PUBLICS DE SCIENCES RELIGIEUSES	50

CALENDRIER DE LA FACULTÉ 1968-69

LUNDI, 15 JUILLET 1968

Date limite pour la réception des demandes d'admission et de réadmission.

MARDI, 3 SEPTEMBRE 1968

Date limite des inscriptions (en personne ou par la poste).

MERCREDI, 4 SEPTEMBRE 1968

Entrée des nouveaux étudiants de toutes les facultés. Journée d'information.

JEUDI, 5 SEPTEMBRE 1968

Début des cours.

JEUDI, 12 SEPTEMBRE 1968

Cérémonie d'ouverture de l'année universitaire.

LUNDI, 14 OCTOBRE 1968

Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.

SAMEDI, 19 OCTOBRE 1968

Collation des grades.

VENDREDI, 1 NOVEMBRE 1968

Fête de la Toussaint. Congé universitaire.

DIMANCHE, 8 DÉCEMBRE 1968

Immaculée-Conception.

LUNDI, 9 DÉCEMBRE 1968

Congé universitaire.

SAMEDI, 21 DÉCEMBRE 1968

Fin des examens du premier semestre. Début du relâche de Noël.

MARDI, 7 JANVIER 1969

Reprise des cours.

SAMEDI, 1 FÉVRIER 1969

Second versement des frais de scolarité.

JEUDI, 3 AVRIL 1969

Relâche de Pâques, après les cours.

Reprise des cours.	MARDI, 8 AVRIL 1969
Fin des examens.	25 SAMEDI, 19 AVRIL 1969 _____
Ascension. Congé universitaire.	JEUDI, 15 MAI 1969
Collation des grades.	SAMEDI, 7 JUIN 1969
Date limite pour la réception des demandes d'admission et de réadmission.	MARDI, 15 JUILLET 1969

PRÉSENTATION

HISTORIQUE ET ORIENTATION

En vertu de sa charte civile, l'Université de Sherbrooke fonde, le 13 juin 1961, une faculté de théologie. Le 30 novembre 1964, cette faculté de théologie est érigée canoniquement. Le 8 décembre de la même année, la Sacrée congrégation des séminaires et universités approuve les statuts qui régissent la Faculté. Le 18 janvier 1965, la Sacrée congrégation permet à la Faculté de théologie de s'affilier les grands séminaires de Sherbrooke, de St-Hyacinthe, de Nicolet et le scolasticat de Saint-Benoît-du-Lac, et de décerner aux étudiants de ces maisons, dès 1965, le baccalauréat en théologie.

La Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke a son siège à la Cité universitaire, au milieu des autres facultés. Elle loge dans l'édifice des Sciences de l'éducation.

De 1961 à 1965, cette présence prit la forme d'un institut de culture religieuse qui offrit un programme de cours à temps partiel. Ce programme était couronné par un baccalauréat en culture religieuse. En septembre 1966, et avec l'approbation des autorités de l'Université, la Faculté de théologie inaugurerait elle-même un programme conduisant à la maîtrise ès sciences religieuses.

N'ayant pas actuellement, sinon par ses maisons affiliées, à dispenser l'enseignement aux clercs des grands séminaires, la Faculté de théologie peut consacrer tous ses efforts à sa clientèle religieuse et laïque. Plus précisément encore, devant les besoins actuels, elle s'intéresse d'une façon particulière à la formation des maîtres qui dispensent l'enseignement de la religion.

Les cours de la Faculté s'adressent d'une façon spéciale aux futurs professeurs de religion ainsi qu'à toute personne voulant se consacrer à l'action catholique, au service social, au journalisme et à l'éducation.

La Faculté de théologie veut ainsi répondre aux désirs du IIe Concile du Vatican:

“L'Église attend énormément de l'activité des facultés de sciences sacrées. C'est à elles, en effet, qu'elle confie la tâche importante de préparer leurs élèves, non seulement au

ministère sacerdotal, mais surtout, soit à l'enseignement dans les établissements d'études ecclésiastiques supérieures, soit à faire avancer par leur contribution personnelle les différentes disciplines, soit à assumer les tâches les plus ardues de l'apostolat intellectuel. C'est également le rôle de ces facultés de soumettre à une investigation plus profonde les différents domaines des sciences sacrées, en vue d'une compréhension toujours plus profonde de la Révélation sacrée, d'un accès plus large au patrimoine de sagesse chrétienne légué par nos ancêtres, d'un dialogue croissant avec nos frères séparés et avec les non-chrétiens, et d'une réponse adéquate aux questions posées par le progrès des sciences.

“Que, par conséquent, les facultés ecclésiastiques revoient opportunément leurs lois propres, qu'elles développent intensément les sciences sacrées et celles qui leur sont connexes, et qu'elles ne négligent pas les méthodes et les moyens les plus récents en vue de former leurs étudiants pour des recherches plus poussées.”

(Déclaration sur l'éducation chrétienne, 11)

“Les plus récentes recherches et découvertes des sciences, ainsi que celles de l'histoire et de la philosophie, soulèvent de nouvelles questions qui comportent des conséquences pour la vie même, et exigent de nouvelles recherches de la part des théologiens eux-mêmes. Dès lors, tout en respectant les méthodes et les règles propres aux sciences théologiques, ils sont invités à chercher sans cesse la manière la plus apte de communiquer la doctrine aux hommes de leur temps: car autre chose est le dépôt même ou les vérités de la Foi, autre chose la façon selon laquelle ces vérités sont exprimées, à condition toutefois d'en sauvegarder le sens et la signification. Que dans la pastorale, on ait une connaissance suffisante non seulement des principes de la théologie, mais aussi des découvertes scientifiques profanes, notamment de la psychologie et de la sociologie, et qu'on en fasse usage: de la sorte, les fidèles à leur tour seront amenés à une plus grande pureté et maturité dans leur vie de foi. (. . .)

“Ceux qui s’appliquent aux sciences théologiques dans les Séminaires et les Universités aimeront collaborer avec les hommes versés dans les autres sciences, en mettant en commun leurs énergies et leurs points de vue. La recherche théologique en même temps qu’elle approfondit la vérité révélée, ne doit pas perdre contact avec son temps, afin de faciliter une meilleure connaissance de la foi aux hommes cultivés dans les différentes branches du savoir. Cette bonne entente rendra les plus grands services à la formation des ministres sacrés: ils pourront présenter la doctrine de l’Église sur Dieu, l’homme et le monde d’une manière mieux adaptée à nos contemporains, qui accueilleront d’autant plus volontiers leur parole. Bien plus, il faut souhaiter que de nombreux laïcs reçoivent une formation suffisante dans les sciences sacrées, et que plusieurs parmi eux se livrent à ces études “ex professo” et les approfondissent. Mais pour qu’ils puissent mener leur tâche à bien, qu’on reconnaisse aux fidèles, aux clercs comme aux laïcs, une juste liberté de recherche et de pensée, comme une juste liberté de faire reconnaître humblement et courageusement leur manière de voir, dans le domaine de leur compétence”.

(*Constitution “Gaudium et Spes”, 62, 2, 7*)

DIRECTION

Doyen: Lucien Vachon, ptre, B.A., L. Th., D. Th. (Angélique)

Secrétaire: Wilfrid Côté, ptre, B.A., Dipl. Biblio., B. Péd. (Montréal), D.Sc.soc.
(Grégorienne)

Membres du Conseil:

André Bergeron, ptre, B.A., L.Ph., L.Th. (Angélique)

Jean-Paul Boutin, ptre, chan., B.A., B.Th.

Jacques Doyon, ptre, B.A., B.Th., D.Ph. (Latran)

Gérard Mercier, o.s.b., B.A., D.Th. (Montréal), D.D.C., B.U.J. (Angélique)
Dipl. S.C. des Rel.

Arthur Mettayer, ptre, B.A., L.Th.

Paul Paré, ptre, B.A., B.Ph., L.Th., B.E.S.

CORPS PROFESSORAL

PROFESSEURS AGRÉGÉS

✓ BERGERON, André, ptre, B.A., L.Ph., L.Th. (Angélique)

✓ CÔTÉ, Wilfrid, ptre, B.A., Dipl. Biblio., B.Péd., D.Sc. soc. (Grégorienne)

✓ VACHON, Lucien, ptre, B.A., L.Th., D.Th. (Angélique)

PROFESSEUR ADJOINT

✓ DOYON, Jacques, ptre, B.A., B.Th., D.Ph. (Latran)

PROFESSEURS CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

✓ BÉLANGER, Guy, B.A., L.Th. (Lyon).

✓ FILLION, Jacques, ptre, B.A., L.Th. (St-Anselme).

✓ MORISSETTE, Rodolphe, ptre, B.A., B.Th. (Latran), en congé d'études.

**PROFESSEURS CHARGÉS
DE COURS**

BILODEAU, Yvon, ptre, B.A., L.Th.
BUJANDA, Jesus Martinez de, ptre, D.Th., D.Hist.
JODOIN, Raymond, ptre, B.A., B.Péd., B.Cat., L.Th.
LECLERC, Gilbert, ptre, B.A., D.Th., Dipl. en past.
PARADIS, Claude, ptre, B.A., L.Th., L.C.G.
PARÉ, Paul, ptre, B.A., B.Ph., L.Th., B.E.S.
POULIN, Marc-André, ptre, B.A., L.Th., L.E.S.
PROVENÇAL, Gaston, ptre, B.A., L.D.C., L.L.L.
ST-JEAN, Gaston, ptre, B.A., D.Th.

PROFESSEUR INVITÉ

BEAUCAMP, Evode, o.f.m., B.A., D.Th.

MAISONS AFFILIÉES

La Faculté de théologie peut accorder le baccalauréat en théologie (grade canonique) aux étudiants qui ont complété le cours dispensé dans un grand séminaire ou un scolasticat affilié. La Faculté compte actuellement trois grands séminaires et un scolasticat affiliés:

Grand séminaire de Nicolet,
Grand séminaire de St-Hyacinthe,
Grand séminaire de Sherbrooke,
Scolasticat de l'Abbaye St-Benoît-du-Lac.

**CONDITIONS
D'AFFILIATION**

Ces conditions sont précisées par la Congrégation pour l'enseignement catholique :

a — Les élèves doivent être en nombre suffisant. Les professeurs, en plus d'être assez nombreux pour l'enseignement de toutes les disciplines, doivent être licenciés en théologie.

b — Le cours de théologie doit être de quatre ans. Le programme des études doit être approuvé tant par la Faculté de théologie que par la Congrégation pour l'enseignement catholique.

c — Le baccalauréat ne peut être accordé avant la quatrième année.

d — La demande d'affiliation se fait directement à la Congrégation pour l'enseignement catholique qui l'accorde après s'être assurée elle-même que les conditions sont remplies. Une fois concédée, l'affirmation exige une convention entre le grand séminaire (ou le scolasticat) et la Faculté de théologie.

**CORPS PROFESSORAL
DES MAISONS
AFFILIÉES**

a — Grand Séminaire de Sherbrooke.

BILODEAU, Yvon, ptre, B.A., L.Th.

BOISVERT, Léandre, ptre, B.A., L.Th., L.E.S.

LECLERC, Gilbert, ptre, B.A., D.Th., Dipl. en past.

PARADIS, Claude, ptre, B.A., L.Th., L.C.G.

PARÉ, Paul, ptre, B.A., B.Ph., L.Th., B.E.S.

POULIN, Marc-André, ptre, B.A., L.Th., L.E.S.

PROVENÇAL, Gaston, ptre, chan., B.A., L.D.C., LL.L.

ROYER, Paul-Émile, ptre, B.Ph., B.Th.

ST-JEAN, Gaston, ptre, B.A., D.Th.

Professeurs auxiliaires:

BERGER, Jean-Marc, ptre, B.A., B.Th.

BOUVIER, Émile, s.j., B.A., M.A., D.Ph., L.Th.

HÉBERT, Arthur, s.c., B.A., L.Péd., M.A. (Ps.).

MARTEL, Gilles, ptre, B.A.

Sr St-Jean-du-Divin-Cœur, f.c.s.c.j., L.Péd.

b — Grand Séminaire de Nicolet.

FERLAND, Jacques, ptre, B.A., L.D.C.
 LAFOND, André, ptre, B.A., L.Th., L.E.S.
 LEBLANC, Jacques, ptre, B.A., B.Th.
 METTAYER, Arthur, ptre, B.A., L.Th.
 OUELLET, Jean-Guy, ptre, B.A., L.Th.
 POITRAS, Jean-Guy, ptre, B.A., L.Th.
 POULIN, Jean-Louis, B.A., L. en cat.
 TESSIER, Jules, ptre, B.A., B.Th., D.I.L.
 ZEMAN, François, ptre, B.A., D.Th., L.E.S.

c — Grand Séminaire de St-Hyacinthe.

BEAULAC, Jules, ptre, B.A., D.Th.
 DUFRESNE, Pierre, ptre, B.A.
 MORIN, William, ptre, chan., B.A., B.Th., D.D.C.
 RONDEAU, Marc, ptre, B.A., D.Th.
 SAINT-GELAIS, Raymond, ptre, B.A., L.Th., L.E.S.
 TREMBLAY, Dollard, ptre, B.A., L.Th., L.E.S.

d — Scolasticat de l'Abbaye St-Benoît-du-Lac.

BEAULIEU, Gaston, o.s.b., B.A., L.Th.
 BESSETTE, Robert, o.s.b., B.A.
 HAMEL, Raoul, o.s.b.
 LEAL, Francisco, o.s.b., L.Th.
 MERCIER, Gérard, o.s.b., B.A., D.Th., D.D.C., B.U.J., Dipl. S.C. Relig.
 SALVAS, René, o.s.b., B.A., L.Th., L.E.S.
 WALTON, Robert, o.s.b.

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES GÉNÉRAUX

1 - CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS

1.1 - Trois catégories d'étudiants sont admis aux cours de la Faculté: les étudiants réguliers, les étudiants libres et les auditeurs.

1.2 - L'étudiant régulier est celui qui s'inscrit à un ou à des cours faisant partie du programme de la Faculté et conduisant normalement à un grade académique. La Faculté reçoit deux catégories d'étudiants réguliers:

1.21 - l'étudiant régulier à temps complet: qui s'inscrit à tous les cours que la Faculté a établis pour un programme donné à l'intention des étudiants qui consacrent tout leur temps aux études;

1.22 - l'étudiant régulier à temps partiel: qui, pendant une période de 12 mois allant de septembre à septembre, suit moins de la moitié des cours de l'étudiant à temps complet.

1.3 - L'étudiant libre est celui qui ne postule aucun grade ou diplôme, mais désire obtenir des crédits pour les cours qu'il suit.

1.4 - L'auditeur a accès à certains cours mais n'a pas droit aux examens. Toutefois, la Faculté se réserve le droit de refuser un candidat dont le dossier académique ne comporte pas les garanties suffisantes de formation et de culture exigées pour que ces études soient profitables.

2 - NOMBRE D'EXAMENS

2.1 - Le candidat à un diplôme académique décerné par la Faculté doit, pour chacun des cours au programme, subir les examens prescrits par celle-ci.

2.2 - Chaque semestre se termine par une période d'examens. Cependant, les examens ne sont pas d'abord "semestriels", mais "terminaux" ou "périodiques".

2.3 - Un cours réparti sur un semestre comporte un examen périodique au milieu du semestre et un examen terminal en fin de semestre.

2.4 - Un cours réparti sur deux semestres comporte deux examens périodiques, l'un au cours du premier semestre, l'autre au cours du second et deux examens terminaux, l'un à la fin du premier semestre, l'autre à la fin du second.

2.5 - Un cours réparti sur moins d'un semestre ne comporte pas d'examen périodique, mais toujours un examen terminal. Ce dernier se fait au moment où se termine le cours, et non à la fin du semestre.

3 - PÉRIODES D'EXAMENS

3.1 - Le secrétariat de la Faculté fixe les dates des examens terminaux et les fait connaître aux étudiants au début de chaque semestre.

3.2 - Les professeurs s'entendent entre eux pour déterminer les examens périodiques et en font la communication aux étudiants au début de chaque semestre.

3.3 - Il n'y a pas de relâche des cours durant les jours qui précèdent les examens périodiques. Quelques jours libres sont accordés à l'étudiant avant les examens semestriels. La période d'examens semestriels ne comporte aucun cours. De même aux jours d'examen terminal.

4 - CANDIDATS AUX EXAMENS

4.1 - Tous les étudiants réguliers sont soumis, pour chaque cours au programme, à un examen terminal (ou deux, dans le cas prévu au Règlement, no 2.4).

4.2 - De même, les étudiants réguliers des deux années du baccalauréat ès sciences religieuses sont soumis, pour chaque cours du programme réparti au moins sur un semestre, à un (1) examen périodique par semestre.

4.3 - Enfin, les étudiants de la maîtrise ès sciences religieuses peuvent être appelés à subir des examens périodiques, si le doyen et son Conseil le jugent à propos.

5 - PRÉSENCE AUX COURS

5.1 - Les étudiants doivent suivre tous les cours du programme, participer aux séminaires et exécuter tous les travaux prescrits par les professeurs au cours de l'année.

5.2 - En cas d'absence prolongée, on aura soin d'avertir le secrétaire de la Faculté.

6 - MODE DES EXAMENS

6.1 - Les examens périodiques peuvent, au gré du professeur, consister soit en un examen écrit d'une durée maxima de 90 minutes, soit en un examen oral d'une durée maxima de 15 minutes, soit, enfin, en un court travail.

6.2 - Les examens terminaux de fin de semestre (nos 2.3 et 2.4) sont généralement des examens écrits d'une durée maxima de trois heures chacun. Ainsi se passent généralement les examens situés en fin du second semestre. Par ailleurs, les examens terminaux de la fin du premier semestre peuvent être oraux plutôt qu'écrits (tous ou quelques-uns) si le doyen et son Conseil le jugent à propos. Ces examens oraux ont alors une durée maxima de trente (30) minutes chacun.

6.3 - Écrits ou oraux sont les examens qui terminent un cours avant la fin du semestre (no 2.5). Oraux, leur durée maxima est de dix, vingt ou trente minutes, selon que le cours en question comporte un, deux ou trois crédits. Écrits, ils ont une durée maxima de une, deux ou trois heures, selon que le cours en question constitue un, deux ou trois crédits. L'examen terminant un cours de plus de trois

crédits ne se prolongera pas au delà de trente minutes, s'il est oral, ou de trois heures, s'il est écrit.

7 - MATIÈRE DES EXAMENS

7.1 - La matière d'un examen semestriel est celle du semestre que termine l'examen. Ainsi, pour le cas prévu au no 2.4, la matière d'un "premier examen terminal" ne revient pas au second.

7.2 - La matière d'un examen terminal est celle du cours que termine cet examen, sauf dans le cas prévu aux nos 2.4 et 7.1.

7.3 - La matière d'un examen périodique est celle étudiée durant la période que termine cet examen, étant sauf le no 6.1 ci-dessus.

8 - DISCIPLINE DANS LES SALLES D'EXAMENS

8.1 - Les étudiants occupent dans la salle d'examens la place qui leur est assignée par le secrétariat. Le silence est de rigueur pendant toute la durée de l'examen. On doit obtenir la permission du surveillant pour s'absenter de la salle d'examens. Tout manquement à ces règlements peut entraîner l'annulation d'une copie d'examen.

8.2 - Le plagiat peut entraîner l'exclusion. La participation au plagiat entraîne toujours de graves sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces sanctions sont imposées par le Conseil d'administration de l'Université sur recommandation de la Faculté.

9 - PONDÉRATION

9.1 - Tous les examens sont appréciés sur cent (100) points.

9.2 - L'importance relative des examens et travaux que doit subir l'étudiant dans un cours donné est précisée par les règles suivantes:

9.21 - si le cours est réparti sur deux semestres et comporte deux examens périodiques en plus des deux examens terminaux, on alloue quinze (15) points pour chaque examen périodique, trente (30) points pour le premier examen terminal et quarante (40) points pour le second;

9.22 - si le cours est réparti sur deux semestres, mais ne comporte pas d'examens périodiques, on alloue quarante-cinq (45) points pour l'examen terminal du premier semestre et cinquante-cinq (55) points pour l'examen terminal du second semestre;

9.23 - si le cours n'est réparti que sur un semestre et comporte un examen périodique, on alloue trente (30) points pour l'examen périodique et soixante-dix (70) points pour l'examen terminal.

9.3 - La moyenne générale d'un étudiant pour une année (ou, éventuellement, pour un semestre) est toujours pondérée en fonction du nombre de crédits accordés à chaque cours du programme.

9.4 - Le calcul des moyennes est fait par le secrétariat de la Faculté selon la pondération décrite ci-dessus.

10 - REVISION D'UNE COPIE D'EXAMEN

10.1 - Tout étudiant qui désire faire reviser la correction d'un examen doit en faire la demande par écrit au secrétaire de la Faculté et acquitter, au moment de cette demande, des frais de \$2.00 par correction à reviser. Si, après cette revision, la note attribuée à l'étudiant est supérieure à celle qu'il avait d'abord obtenue, les frais lui seront remboursés.

10.2 - Les délais pour les demandes de revision sont les suivants:

10.21 - lorsque les résultats sont transmis à l'étudiant par les babillards, une semaine à compter de la date d'affichage;

10.22 - lorsque les résultats sont transmis à l'étudiant par courrier, un mois à compter de la date d'envoi des bulletins.

10.3 - La revision d'une copie d'examen est normalement faite par le professeur en charge du cours avec l'assistance d'un autre professeur nommé par le doyen de la Faculté et possédant suffisamment de connaissances dans la matière concernée. Les étudiants ne sont pas admis aux séances de revision.

11 - ABSENCE AUX EXAMENS

11.1 - Aucun étudiant ne peut s'absenter sans raison valable d'un examen, que ce dernier soit périodique ou terminal. Dans le cas d'une absence non motivée, l'étudiant se voit attribuer la note zéro (0) pour cet examen.

11.2 - Un étudiant qui s'absente pour une raison valable d'un examen terminal doit se présenter à l'examen de reprise qui suit immédiatement ce premier examen. Cet étudiant n'a droit à aucune autre reprise. Un étudiant qui s'absente pour une raison valable d'un examen périodique peut obtenir le privilège de se présenter à un examen spécial de reprise.

11.3 - L'étudiant absent lors d'un examen doit présenter ses motifs au secrétaire de la Faculté dans un délai d'une semaine après son retour à la Faculté. S'il omet de le faire ou si le secrétaire n'accepte pas ses motifs, il se verra attribuer la note zéro (0) pour cet examen.

11.4 - Un étudiant qui a subi un échec ou qui s'est absenté sans motif valable doit se présenter à l'examen de reprise qui suit immédiatement la date du premier examen. Sinon, il se verra attribuer la note zéro (0) pour cet examen et il devra reprendre ce cours et cet examen avant de continuer ses études en sciences religieuses.

12 - REPRISE DES EXAMENS

12.1 - Il n'y a pas de reprise des examens périodiques, non plus que des travaux et des séminaires.

12.2 - L'étudiant qui répète une année d'études n'a aucun droit de reprise aux examens terminaux. Une autorisation spéciale peut cependant lui être accordée par le doyen, sur recommandation du Conseil de la Faculté.

12.3 - L'étudiant doit réussir tous ses examens de reprise avant d'être promu. - L'étudiant qui échoue n'a droit qu'à une reprise par matière. Cependant, s'il échoue un seul examen de reprise, il peut rester à l'écart de la Faculté et se présenter à une nouvelle période d'examens, après avoir suivi le cours à nouveau.

12.4 - Un étudiant de l'une ou l'autre des deux années du baccalauréat ès sciences religieuses ne peut reprendre, en fin d'année, une matière où il a échoué s'il a moins de 60% pour l'ensemble des matières; la même interdiction s'applique s'il y a échec en plus de trois (3) matières ou dans un examen ayant déjà été l'objet d'une reprise.

12.5 - Un étudiant de maîtrise ès sciences religieuses ne peut reprendre un échec en fin d'année s'il a moins de 65% pour l'ensemble des matières de l'année; la même interdiction s'applique s'il y a plus de deux (2) échecs, ou s'il y a échec à un examen qui fut l'objet d'une reprise.

12.6 - À la fin du premier semestre, un étudiant (quelle que soit la promotion à laquelle il appartient) ne peut continuer ses études à la Faculté si son résultat pour l'ensemble des matières de cette première moitié de l'année est inférieur à 50% ou si la valeur en crédits de la (des) matière(s) où il y a eu échec dépasse 30% du total attribué à sa promotion.

12.7 - Le candidat au baccalauréat en théologie (grade canonique) ne peut se présenter à l'examen oral conduisant à ce grade s'il n'a conservé 60% à l'examen écrit. Le candidat qui a échoué à l'un ou l'autre de ces deux examens doit le reprendre à la session

suivante. Advenant un nouvel échec, le candidat pourra se présenter, mais une dernière fois, à la session suivante.

12.8 - Au mémoire de maîtrise, le pourcentage minimum exigé est de 65% des points. Un mémoire jugé insuffisant peut être présenté, après correction, une seconde et dernière fois.

12.9 - Les notes obtenues à tout examen de reprise sont portées au dossier scolaire de l'étudiant, mais ne modifient pas la note d'ensemble du grade.

12.10 - La période régulière de reprises de tous les examens de la Faculté se situe toujours dans les trente (30) jours qui suivent la publication des résultats des examens du semestre. Les frais de reprise sont de \$5.00 par examen.

13 - EXEMPTIONS

Le doyen de la Faculté peut exempter un étudiant qui reprend une année ou une session des matières (cours et travaux pratiques) dans lesquelles il a obtenu une moyenne générale d'au moins 70%.

14 - RÉPÉTITIONS

14.1 - Aucun étudiant ne peut prendre plus de trois (3) ans pour compléter deux (2) années consécutives d'un programme de cours.

14.2 - Pour reprendre une année, un étudiant doit en obtenir la permission du doyen et de son Conseil.

14.3 - Un étudiant ne peut répéter une année du cours plus d'une fois.

15 - ÉQUIVALENCES

15.1 - Sauf exception, le candidat en Sciences religieuses n'obtiendra aucune équivalence pour des cours suivis depuis plus de cinq (5) ans.

15.2 - Pour qu'une demande d'équivalences puisse être présentée, le cours suivi dans une autre institution doit satisfaire simultanément aux sept (7) conditions suivantes:

15.21 - il doit apparaître sur une attestation officielle transmise directement de l'institution au secrétaire de la Faculté;

15.22 - sa description détaillée doit apparaître dans un annuaire officiel remis par l'étudiant au secrétaire de la Faculté;

15.23 - il doit avoir, sur les points essentiels, le même contenu que le cours dispensé par la Faculté;

15.24 - il doit avoir été sanctionné par un examen officiel subi avec succès;

15.25 - s'il est partie intégrante d'un programme annuel d'études, cette année d'études doit être réussie;

15.26 - il doit être affecté d'un nombre de crédits au moins égal au nombre de crédits attaché au cours correspondant donné à la Faculté.

15.27 - il doit faire partie d'un programme de même niveau que celui de la Faculté.

15.3 - En aucun cas, une équivalence de cours ne peut procurer un nombre de crédits supérieur à celui affecté au cours correspondant donné à la Faculté.

15.4 - La demande d'équivalence doit être présentée, sur formule spéciale, au secrétaire de la Faculté, au plus tard au moment de l'inscription au cours.

15.5 - À la suite de l'étude de la demande de l'étudiant, une équivalence accordée, pour un cours suivi dans une autre institution, entraîne l'une des deux conséquences suivantes:

15.51 - soit l'obligation de se présenter à l'examen terminal que donne la Faculté sur ce cours;

15.52 - soit l'exemption complète de tout examen sur ce cours.

15.6 - Tout titre universitaire présenté en vue d'obtenir une équivalence est estimé, par la Faculté de théologie, en fonction du programme d'études auquel l'étudiant désire s'inscrire.

15.7 - En règle générale, le total des équivalences accordées est sujet aux restrictions suivantes:

15.71 - au niveau du B. Sc. R., le nombre des crédits accordés en équivalence ne dépasse pas les deux tiers (2/3) de l'ensemble des crédits de ce grade;

15.72 - au niveau du B. Sc. R., seuls les cours de catéchèse suivis durant les sessions régulières d'une année d'études universitaire peuvent recevoir des équivalences;

15.73 - au niveau du B. Sc. R., en aucun cas, les cours de catéchèse décrits au no 15.72 ne reçoivent plus de 12 crédits d'équivalence;

15.74 - au niveau de la maîtrise, en principe, il n'est accordé aucune équivalence.

ENSEIGNEMENT

La Faculté de théologie offre à ses étudiants les cours conduisant aux grades civils de bachelier et de maître ès sciences religieuses. Elle offre également les cours qui relèvent de sa compétence aux étudiants qui préparent une licence d'enseignement secondaire (sciences religieuses) ou un certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.). Les candidats au baccalauréat ès arts peuvent prendre à la Faculté certains cours de sciences religieuses.

La Faculté de théologie décerne aux étudiants de ses maisons affiliées (trois Grands séminaires et un Scolasticat) le grade canonique de bachelier en théologie.

Enfin, des cours en sessions d'été peuvent donner accès à une attestation d'études en pastorale scolaire (Sherbrooke) et à un diplôme d'études en spiritualité (Nicolet).

On trouvera dans les pages suivantes le détail de ces cours.

1 - LE BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES RELIGIEUSES (B.Sc.R.)

1.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

On admet à ces cours, comme étudiants réguliers, les personnes qui possèdent le baccalauréat ès arts, ou le baccalauréat en pédagogie, ou le brevet "A", ou qui ont fait des études équivalentes à celles qui conduisent à l'un ou l'autre de ces diplômes académiques. La Faculté admet aussi des étudiants libres et des auditeurs.

Les détenteurs d'un brevet autre que ceux ci-haut mentionnés peuvent être admis après étude de leur dossier académique et de leur expérience scolaire et, s'il y a lieu, après un examen d'admission portant sur un programme défini par la Faculté et subi selon les modalités établies par celle-ci.

1.2 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

1.21 - Pour être promu à la deuxième année du baccalauréat, le candidat doit obtenir 50% des points en chaque matière (examens, travaux écrits, séminaires) et 60% des points attribués à l'ensemble des matières, le coefficient de ces matières correspondant au nombre d'heures de cours en chacune d'elles.

En cas d'insuccès, le no 12 des Règlements pédagogiques généraux s'appliquera.

1.22 - Pour obtenir le grade de bachelier ès sciences religieuses, l'étudiant doit avoir réussi les examens, séminaires et travaux écrits de la deuxième année, conformément aux exigences requises pour sa promotion à la deuxième année du baccalauréat (ci-dessus, a).

1.23 - L'Université décerne le baccalauréat ès sciences religieuses avec les mentions suivantes:

70% : distinction

80% : grande distinction

90% : très grande distinction

1.3 - SCOLARITÉ ET PROGRAMME DES COURS

Le programme du baccalauréat ès sciences religieuses comporte un minimum de soixante (60) crédits répartis sur une période de deux (2) ans.

Les crédits d'une année peuvent être complétés à temps partiel; les crédits de l'autre année doivent être complétés à plein temps ou à un rythme accéléré qui ne dépasse pas une période de 24 mois consécutifs de calendrier.

Le candidat doit suivre tous les cours inscrits au programme, subir avec succès les examens et présenter les travaux exigés. On compte, parmi ces derniers, deux séminaires, l'un en première année, l'autre en seconde.

La répartition du programme se fait comme suit : (1)

B.Sc.R. — I

1968	1967	1966	
SCR 1103	(3013)	303)	Histoire du salut et présentation de la parole de Dieu
SCR 1203	(3303)	353)	Ancien Testament, I
SCR 1303	(4373)	353)	Ancien Testament, II
SCR 1113	(4253)		Initiation à l'anthropologie théologique
SCR 1213	(3053)	306)	Le Mystère de Dieu
SCR 1313	(3073)	306)	Le Mystère de l'action de Dieu
SCR 1123	(3113)	313)	Le Christ
SCR 1223	(3163)	323)	L'Église
SCR 1133	(3253)	333)	Révélation et Foi
*SCR 1513	(3273 4283)	343) 433)	La charité et ses médiations
*SCR 1543	(3413)	373)	Premier millénaire
SCR 1151	(3691)	391)	Introduction méthodologique
SCR 1161			Séminaire
CAT 1573	(3713)		Introduction à la catéchèse. La personne du catéchisé
CAT 1673	(4723)		La catéchèse sacramentelle
CAT 1773	(4733)		La catéchèse morale

(1) EXPLICATION DES SIGLES:

SCR — Les cours de sciences religieuses donnés par la Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke.

CAT — Les cours de catéchèse donnés à l'intérieur du cours de sciences religieuses par la Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke.

Le premier chiffre indique le niveau du cours: 0: cours prérequis — 1 à 4: cours du baccalauréat ès sciences religieuses — 5 à 9: cours de la maîtrise et du doctorat.

Le deuxième chiffre indique un cours à option ou un cours obligatoire: 0 à 4: cours obligatoire — 5 à 9: cours à option.

Le troisième chiffre distingue les diverses matières: 0: écriture sainte — 1, 2, 3: théologie — 4: histoire — 5: droit canonique, introduction méthodologique — 6: séminaire — 7: catéchèse — 8: sciences humaines de la religion — 9: pastorale scolaire.

Le quatrième chiffre indique le nombre de crédits attribués à ce cours. Un crédit équivaut à 15 heures de cours.

N.B. Les cours marqués d'un astérisque peuvent être remplacés par des cours en catéchèse selon l'explication qui est donnée plus loin au chapitre intitulé "Catéchèse".

B. Sc. R-II

1968	1967	1966	
SCR 2103	(3353)	363 (463)	Nouveau Testament, I
SCR 2203	(4363)	453 (463)	Nouveau Testament, II
SCR 2303	(3353)	463 (4363)	Nouveau Testament, III
SCR 2113	(3503 4203)	383 403)	Initiation à la liturgie et aux sacrements
*SCR 2513	(4223)	406)	Les sacrements de l'initiation
*SCR 2613	(4243)	406)	La Pénitence et l'Onction des malades, l'Ordre et le Mariage
SCR 2123	(4263)	413)	Anthropologie théologique, I
SCR 2223	(4273)	423)	Anthropologie théologique, II
SCR 2323	(3273)	343)	Anthropologie théologique, III
*SCR 2543	(4433)	473)	Les temps modernes
*SCR 2583	(4653)	443)	Sociologie religieuse
SCR 2151	(4771)	491)	Initiation au droit canonique
SCR 2161			Séminaire
CAT 2573	(3723)		Le Mystère du salut, I (De la création à Salomon)
CAT 2673	(4703)		Le Mystère du salut, II (Des prophètes au Christ)
CAT 2773	(4713)		Le Mystère du salut, III (De la résurrection à la Parousie)

1.4 - DESCRIPTION DES COURS

SCR 1103 (3013 303) Histoire du salut et présentation de la Parole divine (45 h. - 3 cr.)

A — Histoire du salut: rapport entre histoire et histoire du salut; étapes de l'histoire du salut: création et péché; histoire du peuple élu d'Abraham au Christ; avènement du Royaume avec Jésus-Christ; temps de l'Église, retour du Seigneur.

B — Présentation de la Parole de Dieu.

1 — L'inspiration (chez les auteurs sacrés; dans ses conséquences sur les livres sacrés).

2 — L'herméneutique biblique et le sens de l'Écriture.

SCR 1203 (3303 353) Ancien Testament, I (45 h. - 3 cr.)

L'histoire primitive: les origines, histoire des fautes successives. Cycle des patriarches, cycle de l'Exode et du désert. Le mouvement deutéronomique: origine, les historiens deutéronomiques à l'œuvre dans Josué, Juges, Samuel et Rois, le Deutéronome et Jérémie.

SCR 1303 (4373 353) Ancien Testament, II (45 h. - 3 cr.)

Histoire du mouvement prophétique, message et influence des prophètes. La tradition sacerdotale et Ezéchiel. La littérature de Sagesse: développement du courant sapientiel; le yahvisme devant la sagesse de l'Ancien Orient et celle des Grecs; le problème du mal et de la rétribution. Les psaumes.

SCR 1113 (4253) Initiation à l'anthropologie théologique (45 h. - 3 cr.)

L'introduction à cette discipline doit entreprendre un long examen critique de sa possibilité — de son intention et de son importance. Elle cherche progressivement, en confrontant les multiples discours sur l'homme (sciences, philosophie, théologie), à dégager leur visée propre et par le fait même à préciser l'intention de l'anthropologie théologique. Elle situe enfin l'anthropologie théologique par rapport à l'ensemble de la théologie: anthropologie théologique et théologie anthropologique, anthropologie théologique et christologie, anthropologie théologique et protologie, anthropologie théologique et eschatologie.

SCR 1213 (3053 306) Le Mystère de Dieu (45 h. - 3 cr.)

A — Dieu se fait connaître comme Dieu unique. (2 cr.)

L'Ancien Testament nous révèle l'Unique Dieu que le Nouveau Testament nous dévoilera comme étant Père, Fils et Saint-Esprit. La recherche théolo-

gique s'inspirera donc de la connaissance que la Bible nous donne de Dieu en faisant porter son effort sur les questions suivantes: Dieu existe-t-il? Qui est ce Dieu qui est unique? Comment ferons-nous connaître ce Dieu? Les sujets sont abordés dans leurs perspectives bibliques avec une ouverture sur les préoccupations de la théologie contemporaine, qui doit examiner les angoisses de l'homme d'aujourd'hui qui s'interroge sur la mort de Dieu. Aussi, à partir de *Gaudium et Spes*, nos 19-22, on traite de l'athéisme.

B — Dieu se manifeste comme Dieu-Trinité. (1 cr.)

Le Nouveau Testament nous apporte sur Dieu la connaissance que le Christ nous en fait dans la Révélation du mystère de la Trinité. L'approfondissement théologique cherchera à bien montrer ce dévoilement de Dieu par le Nouveau Testament en parlant du Père, du Fils et du Saint-Esprit, comme personnes mieux connues dans la saisie de foi que le Mystère de l'Église porte en elle (in *Lumen Gentium*, 1-4 et 69).

SCR 1313 (3073 306) Le Mystère de l'action de Dieu (45 h. - 3 cr.)

A — Dieu est le Créateur de l'univers, des choses visibles et invisibles... Tel est l'enseignement de l'Écriture que la réflexion théologique doit chercher à mieux comprendre en examinant le mystère même de la Création et en essayant de saisir la signification théologique de la durée du monde, qui a commencé et qui finira; de même que la signification de la multiplicité des êtres en évolution.

B — Dieu ne cesse d'agir dans le monde qu'il a créé: sa Providence est efficace et continue. Cependant, se pose à la théologie la nécessité de réfléchir sur le problème du mal.

SCR 1123 (3113 313) Le Christ (45 h. - 3 cr.)

Le Messianisme dans l'Ancien Testament, le messianisme contemporain, le messianisme des chrétiens; christologie de la catéchèse orale primitive, des Synoptiques, de saint Paul et de saint Jean.

Évolution du dogme de l'Incarnation rédemptrice, à l'occasion des principales erreurs sur la divinité du Christ, sur son humanité et sur l'union hypostatique.

Réflexion théologique sur le motif de l'Incarnation: sur la dualité des natures dans l'unité de personne; sur le mystère de la rédemption; sur le Christ Seigneur tête de l'Église et du monde.

Éclairages nouveaux du mystère du Christ, fournis par une utilisation des catégories existentielles et personalistes: la conscience de l'Homme-Dieu, sa liberté, sa solitude, son être-dans-le-monde, son être-pour-les-autres, son être-pour-la-mort, etc.

SCR 1223 (3163 323) L'Église (45 h. - 3 cr.)

Le mystère de l'Église dans son expression biblique et dans l'enseignement de l'Église.

On voudrait mieux comprendre ce qu'est l'Église dans la pensée de Dieu qui la manifeste dans les Écritures et dans la théologie qui réfléchit sur ce donné révélé. On essaie de voir pourquoi longtemps l'ecclésiologie fut dominée par une présentation trop juridique de l'Église, conception qu'on retrouve encore dans Vatican I. On explique ce que *Mystici Corporis* (1943) apporte de neuf aux traités de l'Église. Puis on s'arrête surtout à approfondir l'enseignement de Vatican II sur l'Église par l'étude de la constitution *Lumen Gentium*.

SCR 1133 (3253 333) Révélation et Foi (45 h. - 3 cr.)

La foi est à proprement parler une réponse au dialogue avec Dieu, à sa parole, à sa révélation.

A — Révélation

1 — Phénoménologie du Dabar divin dans les Écritures. 2 — Magistère et Révélation. 3 — Réflexions théologiques sur la Révélation: rapport entre Révélation, Église, tradition, théologie.

B — Foi

Croire à Dieu: le motif de la foi est la Parole de Dieu qui se révèle, et qui est fidèlement transmise et interprétée par le magistère de l'Église. Croire Dieu: le contenu de la foi, dans les articles de foi. Évolution organique du dogme. Croire en Dieu: l'acte de foi est un acte libre impéré par la volonté, et est une grâce qui suppose l'attraction de notre Père céleste. Le respect dû à cette liberté religieuse. L'apologétique: sa nécessité, ses insuffisances, apologétique subjective et objective. La vie de foi; la vie de la foi.

***SCR 1513 (3273 343), (4283 433) La charité et ses médiations (45 h. - 3 cr.)**

Dans l'Écriture, l'amour de Dieu et du prochain, comme le plus grand commandement, le commandement nouveau. Les motivations de cet amour et sa relation avec l'ensemble de la vie chrétienne. — La charité selon saint Augustin, en particulier dans son commentaire sur la 1ère épître de saint Jean. — Le traité de saint Thomas d'Aquin. — Synthèse personnaliste sur la charité et ses médiations: la personne humaine définie par l'autonomie et par l'ouverture aux autres et par la tendance à l'union; l'amour dans l'homme et dans le chrétien; le Christ comme modèle et cause de notre charité; toute vertu est une charité, et tout péché, un égoïsme.

***SCR 1543 (3413 373) Premier millénaire (45 h. - 3 cr.)**

Expansion du christianisme et persécutions. L'Église, religion d'État. L'Église, face aux peuples germaniques. Leur conversion. La doctrine chrétienne

chez les Pères de l'Église. Les conciles et la vie de l'Église. Monachisme et vie spirituelle. L'Église et l'empire des Francs.

SCR 1151 (3691 391) Introduction méthodologique (15 h. - 1 cr.)

A — Recherche en théologie.

1 — Principaux centres de recherche. 2 — Bibliothèques. 3 — Répertoires bibliographiques. 4 — Collections et encyclopédies. 5 — Dictionnaires et périodiques.

B — Travail scientifique en théologie.

1 — Systèmes de classification. 2 — Fichiers et catalogues. 3 — Choix d'un sujet de mémoire. 4 — Dépouillement de la documentation. 5 — Rédaction du mémoire. 6 — Règles de la présentation.

C — Qu'est-ce que la théologie ? (10 h.)

1 — La possibilité de la théologie. 2 — Nature de la théologie: la théologie comme science et la foi comme point de départ et fondement de la théologie; le problème de son sujet: théocentrique ou christologique? le point de vue propre de la science théologique et sa lumière spécifique. 3 — Deux fonctions d'une seule et unique théologie: la fonction positive et la réflexive (sens, tâches principales).

SCR 1161 Séminaire (1 cr.)

CAT 1573 (3713) Introduction à la catéchèse. La personne du catéchisé (45 h. - 3 cr.)

Notions et principes fondamentaux de la pastorale catéchétique. Renouveau contemporain à la lumière de l'histoire de la catéchèse. Méthodologie catéchétique à l'adolescence.

La personne du catéchisé à la lumière de la psychologie religieuse. Introduction à la psychologie et à ses méthodes. Application à la psychologie religieuse. Psychologie de l'adolescence et conséquences pour la catéchèse.

CAT 1673 (4723) La catéchèse sacramentelle (45 h. - 3 cr.)

Situation de la catéchèse sacramentelle dans l'ensemble de la Révélation. Nature de la catéchèse sacramentelle. Actualisation du Mystère du Salut se révélant dans ses aspects complémentaires: Baptême, Confirmation, Eucharistie, etc... Méthodologie catéchétique appliquée aux sacrements et à la liturgie.

CAT 1773 (4733) La catéchèse morale (45 h. - 3 cr.)

Situation de la catéchèse morale dans l'ensemble de la Révélation. Nature de la catéchèse morale. La morale chrétienne se présente sous forme de catéchèse thématique : liberté; conscience; foi, espérance; charité; décalogue; souffrance, etc... Incidences de la chanson dans la catéchèse thématique.

SCR 2103 (3353 363), (463) Nouveau Testament, I (45 h. - 3 cr.)

Évangiles synoptiques. Introduction: de l'Évangile aux Évangiles; le problème synoptique; le genre littéraire "évangile" et l'histoire.

Jésus dans les Synoptiques: A — Début en Judée: prédication de Jean-Baptiste; Baptême et tentation de Jésus. B — Ministère de Galilée: début du ministère galiléen; discours inaugural (sermon sur la montagne); discours parabolique; montée de Galilée à Jérusalem; selon saint Luc; discours eschatologique; Passion et Résurrection.

SCR 2203 (4363 453), (463) Nouveau Testament, II (45 h. - 3 cr.)

Grandes lignes de la vie de saint Paul. La personnalité de Paul. Les épîtres pauliniennes (genre et structures littéraires, langage et style, ordre des épîtres). Exégèse de certaines péripécies: Thess. (eschatologie); I Co. (la Sagesse; l'apostolat); II Co. (relations de Paul avec les Corinthiens; genèse de la lettre; authenticité); Rom. (justice, salut, foi); Phil. (kénose); Ephé. (le Christ, Tête du Corps).

SCR 2303 (3353 463), (4363) Nouveau Testament, III (45 h. - 3 cr.)

A — Écrits johanniques :

1. Genre littéraire et notes distinctives de l'Évangile de Jean. Jean et les synoptiques. Les thèmes et articulations majeures de l'Évangile : Livre des signes, Livre de l'accomplissement. Exégèse de certaines péripécies: Le Prologue; témoignage du Baptiste; discours sur le pain de vie; les œuvres de Dieu; discours d'adieux; le Ressuscité.
2. Les Épîtres johanniques : auteurs et idées maîtresses de la première épître.
3. L'Apocalypse : genre littéraire et enseignement eschatologique.

B — Théologie de l'Épître aux Hébreux.

C — Aperçu sur les autres Épîtres catholiques.

SCR 2113 (3503 383), (4203 403) Initiation à la liturgie et aux sacrements (45 h. - 3 cr.)

Initiation à la liturgie en tant qu'elle est expression de l'être même de la communauté ecclésiale rassemblée et en tant qu'elle est le lien de la présence

mystérique du Christ comme nœud des initiatives d'amour du Dieu de l'Alliance et des réponses de la communauté dans le temps de la Nouvelle Alliance.

Initiation aux sacrements en général par une étude critique des principaux courants théologiques qui ont influencé notre conception et notre pratique des sacrements : sacrements comme signe-cause de la grâce, comme signe de l'intention divine efficace, comme symbole du devenir de l'existence chrétienne.

***SCR 2513 (4223 406) Les sacrements de l'initiation (45 h. - 3 cr.)**

Baptême, confirmation et eucharistie étudiés, tout au long d'une enquête historique et d'une analyse objective et subjective, comme une célébration liturgique qui utilise des gestes et des choses en les arrachant de leur environnement utilitaire pour signifier et réaliser l'action du Christ s'exerçant en notre faveur ou, en d'autres mots, pour dire à la conscience croyante la situation existentielle de l'être chrétien en tant que donné par Dieu dans le Christ et l'Église et vécu diversement dans le temps de l'Alliance Nouvelle.

***SCR 2613 (4243 406) La Pénitence et l'Onction des malades, l'Ordre et le Mariage (45 h. - 3 cr.)**

Comment des réalités naturelles, des attitudes humaines de par et la densité et la limite de leur signification proprement humaine sont devenues dans la révélation chrétienne une introduction significative dans le mystère de l'être-avec-le-Christ qui caractérise la situation du chrétien et de la communauté ecclésiale en devenir.

SCR 2123 (4263 413) Anthropologie théologique, I (45 h. - 3 cr.)

L'introduction a présenté l'anthropologie théologique comme une interprétation fondamentale de l'homme à la lumière de la Révélation, de façon à faire apparaître le rapport entre les affirmations de cette Révélation et la constitution transcendantale de l'homme. L'homme se sait créature — il se reconnaît pécheur — il découvre sa vocation à participer à la vie de Dieu communiquée par le Christ dans l'Esprit. Dans un premier moment, l'anthropologie théologique propose une vision globale qui inclut de façon compréhensive les différents aspects impliqués dans ces affirmations : — "La création, fondement externe de l'Alliance et l'Alliance, fondement interne de la création." (Barth) — L'élection, la prédestination et l'image de Dieu comme déterminations fondamentales de l'existence humaine.

SCR 2223 (4273 423) Anthropologie théologique, II (45 h. - 3 cr.)

L'Homme comme nature et grâce, proposé comme condition de possibilité et de vérité des affirmations de la Révélation. Les concepts de nature — l'histoire du problème — la perspective contemporaine.

La nature et l'origine de l'homme: anthropologie biblique et problématique contemporaine.

SCR. 2323 (3273 343) Anthropologie théologique, III (45 h. - 3 cr.)

L'Homme comme pécheur et comme grâce. Sources bibliques — histoire des affirmations dogmatiques. Signification de péché et grâce dans l'expérience humaine contemporaine.

***SCR 2543 (4433 473) Les temps modernes (45 h. - 3 cr.)**

Le passage d'une Église de Chrétienté à une Église de Renaissance. L'Église de la Réforme et de la Contre-Réforme; l'anglicanisme et le calvinisme. La réforme tridentine. L'Église de France au XVIIe siècle. Jansénisme et quiétisme. L'Église et le siècle des Lumières. L'Église de la Révolution française. Le XIXe siècle catholique, etc.

***SCR 2583 (4653 443) Sociologie religieuse (45 h. - 3 cr.)**

Introduction à la sociologie. Principaux concepts sociologiques. Initiation à l'enquête scientifique. Terminologie en sociologie religieuse. Statistiques religieuses. Monographies canadiennes. Sociologie religieuse et pastorale.

SCR 2151 (4771 491) Initiation au droit canonique (15 h. - 1 cr.)

La réforme actuelle de la codification de 1917 dans l'histoire du droit ecclésiastique. Originalité du droit ecclésiastique néo-testamentaire. Droit divin et "jus humanum" dans le droit ecclésiastique. Initiation aux catégories juridiques du Codex. Normes générales. Les personnes dans l'Église. L'aspect canonique des réalités sacramentelles.

SCR 2161 Séminaire (1 cr.)**CAT 2573 (3723) Le Mystère du salut, I (De la création à Salomon) (45 h. - 3 cr.)**

Mise en valeur des grandes lignes de pédagogie catéchétique de l'Ancien Testament. La création. Les patriarches: Abraham et Moïse. La royauté: Saül, David, Salomon.

CAT 2673 (4703) Le Mystère du salut, II (Des prophètes au Christ) (45 h. - 3 cr.)

Les prophètes: Élie, Élisée, Isaïe, Jérémie... Méthodologie catéchétique au cœur de l'histoire du salut. — Pédagogie de l'ère prophétique: d'Élie à Jésus-Christ, Prophète de la Bonne Nouvelle annoncée dans les béatitudes.

CAT 2773 (4713) Le Mystère du salut, III (De la résurrection à la Parousie) (45 h. - 3 cr.)

Le Mystère pascal comme événement: Passion, Mort, Résurrection, Ascension. Le Mystère pascal comme institution: la Cène, l'Eucharistie, le commandement du Seigneur.

2 - LA MAÎTRISE ÈS SCIENCES RELIGIEUSES (M.Sc.R.)

2.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

On admet à la maîtrise ès sciences religieuses le candidat détenant le baccalauréat ès sciences religieuses, obtenu avec un minimum de 65% des points, ou ayant fait des études jugées équivalentes.

2.2 - INSCRIPTION

Après avoir reçu l'avis officiel de son admission ou de sa réadmission, l'étudiant est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire. Il doit par la suite renouveler chaque année son inscription en rédaction de mémoire, jusqu'à l'acceptation de son mémoire par la faculté.

2.3 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

2.31 — Pour obtenir le présent grade, le candidat doit subir les examens prescrits sur chacun des cours au programme (cf. Règlements, nos 2, 4.1 et 4.3).

2.32 - Le candidat doit obtenir 60% des points en chaque matière et 65% des points attribués à l'ensemble des matières. En cas d'insuccès, le candidat n'a droit qu'à une reprise par matière.

2.33 - Le candidat qui échoue en plus de deux (2) matières, celui qui ne réussit pas un examen de reprise et celui qui n'a pas obtenu 65% pour l'ensemble des matières subissent l'échec complet de l'année.

2.34 - Le mémoire doit attester l'aptitude du candidat au travail scientifique: ce mémoire est examiné par un jury composé d'au moins deux (2) membres désignés par le doyen. Le pourcentage minimum exigé pour le mémoire est de 65% des points. Un

mémoire jugé insuffisant peut être présenté, après correction, une seconde et dernière fois. Le mémoire doit être soumis dans un délai maximum de trois (3) ans après l'inscription initiale en M.Sc.R.

2.35 - La note globale résulte des points obtenus pour tous les examens prescrits à ce niveau et pour le mémoire, dans la proportion suivante:

- examens sur chacun des cours 50%
- mémoire 50%

2.36 - Le projet de recherche.

2.361 - La préparation. — L'étudiant doit lui-même découvrir son sujet de recherche. Le mémoire de la maîtrise doit porter sur une question théologique particulière et révéler l'aptitude de l'étudiant aux recherches approfondies. Le candidat devra consulter le professeur de la matière dans laquelle il désire entreprendre son travail pour préciser et formuler celui-ci, et en établir le plan préliminaire.

2.362 - La présentation. — Lorsque le candidat a arrêté son choix, il présente une demande officielle d'approbation, qu'il aura préalablement rédigée sur une formule prévue à cet effet et disponible au secrétariat de la Faculté. La formule remplie sera soumise au directeur de thèse. Ce dernier la transmettra au doyen qui lui conférera l'approbation officielle.

2.363 - La formule de présentation. — La formule de demande (cf. 2 ci-dessus) doit contenir les renseignements suivants:

- Le titre de la thèse.
- Le problème étudié.
- L'état actuel de la recherche sur le sujet.
- La méthode adoptée.
- Le plan qui sera suivi.
- L'approbation.
- Le directeur de mémoire proposé.

2.364 - L'examen du projet. — Le doyen approuve ou refuse le projet. S'il est accepté, il désigne un directeur de

mémoire auquel devront être soumises successivement les différentes parties du travail.

2.365 - La notification — Le doyen communique par écrit à l'étudiant ses décisions, tant pour son projet de recherche que pour la nomination de son directeur de mémoire.

2.37 - Le mémoire.

2.371 - L'élaboration — Une fois le plan définitif établi, l'étudiant poursuit sa recherche avec tous les moyens dont il dispose et recourt à son directeur aussi souvent que nécessaire.

2.372 - La rédaction. — Le mémoire, dans sa présentation matérielle, doit être en tout conforme aux "Directives temporaires de la Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke sur la présentation des travaux, des rapports et des mémoires" (octobre 1966).

2.373 - L'autorisation du directeur de mémoire. — Le mémoire ne peut être dactylographié qu'avec le consentement du directeur de mémoire dont l'autorisation écrite doit être remise au doyen par les soins du candidat.

2.374 - La date de remise. — Cinq copies dactylographiées, accompagnées d'un résumé de deux pages, doivent être remises au secrétariat de la Faculté au moins deux mois avant la date de la collation des grades; la Faculté exigera aussi un minimum de deux mois pour la correction, la période des vacances étant excluse.

2.375 - La publication du mémoire. — Si le candidat publie son mémoire, il doit le faire en conformité avec les directives données par le jury de l'examen.

2.38 - L'Université décerne le grade de maîtrise ès sciences religieuses avec les mentions suivantes:

70%: distinction

80%: grande distinction

90%: très grande distinction

2.4 - SCOLARITÉ ET PROGRAMME

La maîtrise ès sciences religieuses comporte un minimum de 30 crédits, dont 15 sont alloués pour le mémoire.

Tout étudiant de l'année de maîtrise est considéré comme un étudiant à temps complet.

À ce niveau, il est offert 3 options: théologie, sciences humaines de la religion et pastorale scolaire.

Le candidat doit suivre tous les cours au programme, présenter les séminaires ou travaux écrits. Il doit élaborer, sous la tutelle d'un directeur de recherches, un mémoire sur un sujet approuvé par la direction des études.

Le programme détaillé en sciences humaines de la religion et en pastorale scolaire sera publié au cours de l'été.

La répartition du programme se fait comme suit :

1968	1967	
SCR 5503		Les Sages d'Israël
SCR 5513	(5043)	L'Église et le monde
SCR 5613		La christologie de Teilhard de Chardin : exposé et jugement
SCR 5713		L'œcuménisme (questions particulières)
SCR 5813		Le mariage
SCR 5913		L'Eschatologie (questions particulières)

2.5 - DESCRIPTION DES COURS

SCR 5503 Les Sages d'Israël (45 h. - 3 cr.)

Origine et histoire de la sagesse du Moyen Orient. — Les SAGES et leur rôle sociologique en Israël. — Relation avec la tradition de la loi et des prophètes. — Valeur de cette tradition. — Théologie des réalités terrestres.

SCR 5513 (5043) L'Église et le monde (45 h. - 3 cr.)

“A considérer l'ensemble du Concile, la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* marque l'aboutissement du mouvement commencé avec *Lumen Gentium*,

le terme du progrès accompli dans le Concile" (Gaud. et Spes, Ed. de l'Action Populaire, Spes, Paris, 1966, p. 10). — Le cours veut être, non pas un ensemble de thèses plus ou moins cohérent, mais une réflexion qui cherche à pénétrer dans cet "aboutissement" du Concile afin de mieux se prolonger en prise de conscience pastorale sur l'Église dans le monde. C'est pourquoi un bref aperçu historique sur la Constitution Gaudium et Spes sert d'introduction à l'approfondissement de quatre thèmes ou sujets traités par Gaudium et Spes :

- 1 — la signification du monde;
- 2 — le sens de l'activité humaine dans le monde;
- 3 — l'aspect eschatologique du monde et de l'activité humaine;
- 4 — l'homme comme personne et la communauté humaine.

Puis on passe à l'examen du phénomène de sécularisation interprété à la lumière de ce qui a précédé et vu dans la perspective de ce qu'on entend par "signes du temps", et de ce qu'on veut signifier quand on parle de consécration du monde. Le tout se termine par un retour à Lumen Gentium où l'on essaie de mieux voir ce qu'est l'Église présente au monde.

SCR 5613 La christologie de Teilhard de Chardin : exposé et jugement (45 h. - 3 cr.)

Dans ce cours nous exposerons la pensée de Teilhard de Chardin où il met à contribution science expérimentale, philosophie, théologie et mystique pour présenter le Christ. Notre exposé sera critique dans ce sens que nous ne nous contenterons pas de raconter sa pensée, mais nous en manifesterons la valeur, du point de vue théologique.

SCR 5713 L'œcuménisme (45 h. - 3 cr.)

Questions particulières.

SCR 5813 Le mariage (45 h. - 3 cr.)

Le lien amoureux authentique entre un homme et une femme vu comme façon privilégiée de vivre dans la durée et l'histoire, la différenciation sexuelle fondant le projet de se réaliser pleinement comme humain et de construire un monde vraiment humain, et vu comme exigence d'une reconnaissance sociale du couple par la médiation d'une institution juridique. — Ce lien et cette institution perçue et vécue dans la révélation judéo-chrétienne comme symbole (signe efficace) de la prévenance, de l'amour gratuit et de la fidélité inconditionnelle du Dieu de l'Alliance.

SCR 5913 L'Eschatologie (45 h. - 3 cr.)

Questions particulières.

**3 - LA LICENCE
D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE
(SCIENCES
RELIGIEUSES)**

3.1 - BUT DU COURS

Donner aux éducateurs qui se destinent à l'enseignement de la religion une formation à la fois doctrinale et pédagogique spécialisée. Ce cours est organisé en collaboration avec la Faculté des sciences de l'éducation.

3.2 - DURÉE DU COURS

Le cours a une durée totale de trois ans, sauf si le candidat détient déjà son baccalauréat en pédagogie.

Les deux premières années de formation doctrinale sont assurées par la Faculté de théologie.

La troisième année de formation pédagogique est assurée conjointement par la Faculté des sciences de l'éducation et la Faculté de théologie.

En ce qui concerne les deux années de formation doctrinale, la valeur d'une année peut être faite à temps partiel; la valeur de l'autre année doit être faite à demi temps.

3.3 - CONDITIONS D'ADMISSION

On admet à ces cours, comme étudiants réguliers, les personnes qui possèdent le baccalauréat ès arts, ou le baccalauréat en pédagogie, ou le brevet "A", ou qui ont fait des études équivalentes à celles qui conduisent à l'un ou à l'autre de ces diplômes. La Faculté admet aussi des étudiants libres et des auditeurs.

Les détenteurs d'un brevet autre que ceux ci-haut mentionnés peuvent être admis après étude de leur dossier et de leur expérience

scolaire et, s'il y a lieu, après un examen d'admission portant sur un programme défini par la Faculté et subi selon les modalités établies par celle-ci.

3.4 - DIPLOME

À la fin de la troisième année, l'étudiant qui aura terminé avec succès le cycle des études recevra de la Faculté des sciences de l'éducation la licence d'enseignement secondaire (sciences religieuses).

3.5 - PROGRAMME

Le programme des deux premières années coïncide avec le programme des deux années du baccalauréat ès sciences religieuses. Il compte un minimum de soixante (60) crédits. Le programme de la troisième année, comportant psycho-pédagogie générale et catéchèse, est un programme spécial.

4 - LE BACCALAURÉAT EN THÉOLOGIE (GRADE CANONIQUE)

4.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

4.11 - Pour se présenter aux examens spéciaux du baccalauréat en théologie, le candidat doit être bachelier ès arts ou avoir fait des études jugées équivalentes et avoir suivi les cours de théologie dans une faculté canoniquement érigée et approuvée. La Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke compte actuellement trois grands séminaires et un scolasticat affilié qui dispensent les cours conduisant au baccalauréat en théologie (grade canonique).

4.12 - Peut se présenter aux examens spéciaux pour l'obtention de ce grade, le candidat qui a terminé avec succès le cours de théologie d'une durée de quatre (4) ans dans l'une ou l'autre de ces maisons affiliées. "Terminer avec succès" signifie avoir conservé 60% des points sur l'ensemble des matières du cours de quatre ans et 50% des points sur chacune des matières.

4.2 - RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

4.21 - Pour obtenir le diplôme, le candidat doit subir deux examens spéciaux, l'un écrit, l'autre oral, et conserver 60% des points sur chacun de ces deux examens. Advenant le cas d'échec à l'un ou l'autre de ceux-ci, on applique le paragraphe 12.7 des Règlements pédagogiques généraux.

4.22 - L'examen oral porte sur trente (30) thèses choisies par le Conseil de la Faculté sur le programme du cours de quatre ans. Ce choix se fait selon les proportions suivantes: 50% des thèses en théologie dogmatique, 20% en Écriture sainte, 15% en théologie morale et 15% en patrologie et en liturgie. Cet examen oral dure une demi-heure et se passe devant une commission de trois (3) professeurs.

4.23 - L'examen écrit porte sur douze (12) thèses choisies par le Conseil de la Faculté et qui sont les mêmes pour tous les candidats. Le Conseil de la Faculté propose, à l'examen écrit, deux (2) thèses: le candidat choisira l'une ou l'autre. Cet examen écrit dure quatre (4) heures.

4.24 - Pondération. — L'examen oral compte pour 30%, l'écrit pour 20% et les moyennes des quatre années de scolarité pour 50% de la note finale.

5 - COURS D'EXTENSION EN THÉOLOGIE

La Faculté de théologie offre, l'été, le soir et le samedi, un certain nombre de cours du programme de sciences religieuses.

La description de ces cours et les normes d'admission qui s'y appliquent sont fournies par l'Extension de l'enseignement qui publie régulièrement une liste de ces cours.

CENTRES EXTÉRIEURS

Pour favoriser le recyclage des enseignants, la Faculté de théologie a constitué des centres extérieurs qui dispensent une partie des cours du baccalauréat ès sciences religieuses.

Les conditions d'admission des étudiants sont les mêmes que celles mentionnées dans le présent prospectus au chapitre "Baccalauréat ès sciences religieuses". Il en va de même pour les règlements pédagogiques. Les matières enseignées doivent être celles qu'indique et décrit ce prospectus. Les professeurs doivent être approuvés par la Faculté. Ne devra dépasser trente-quatre (34) le nombre des crédits qu'un étudiant pourra prendre dans ces centres.

La Faculté de théologie s'engage à respecter cette entente aussi longtemps qu'elle sera assurée, par un contrôle qu'elle se réserve le droit de faire, que les conditions énumérées précédemment seront remplies.

Voici la liste de ces centres extérieurs:

Nicolet:

Responsable: M. Charles Élie, ptre,
Petit Séminaire,
Nicolet, P.Q.

St-Hyacinthe:

Responsable: M. Jean-Paul Boutin, ptre, chan.,
Grand Séminaire,
2200, avenue Pratte,
St-Hyacinthe, P.Q.

Chicoutimi:

Responsable: R.S. Rita Fortin,
Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
Chicoutimi, P.Q.

6 - SECTION DE PASTORALE

Depuis l'année 1966, existe à la Faculté de théologie une section de pastorale. Cette section offre actuellement deux services:

1 - elle dispense certains cours aidant à la formation pastorale des jeunes prêtres;

2 - elle organise des sessions de pastorale scolaire pour les aumôniers d'écoles ainsi que tous ceux qui travaillent dans ce secteur.

6.1 - LA SESSION DE PASTORALE SCOLAIRE

Historique

La Faculté de théologie se veut un centre de recherche dans tous les domaines de la théologie. La théologie pastorale, en particulier, très importante, offre de vastes domaines presque inexplorés, dont celui de la pastorale scolaire. Celle-ci, en raison des modifications profondes du milieu scolaire, mérite une attention spéciale. La Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke a déjà tenu deux sessions de pastorale scolaire.

La Faculté de théologie présente aujourd'hui un cours mieux structuré et réparti sur trois sessions. Pour arriver à cette réalisation, elle a tenu compte de nombreuses remarques et suggestions de participants aux deux sessions, elle entretient des relations permanentes avec les exécutifs des associations des directeurs de pastorale et des aumôniers d'écoles et avec le Secrétariat de l'éducation.

Objectif

Fournir aux responsables de la pastorale scolaire les éléments de formation théorique et technique qui leur permettront de réfléchir et de mettre au point une pastorale s'adaptant au milieu scolaire québécois.

Conditions d'admission

Sont admis à ces cours les candidats qui ont terminé avec succès un premier cycle de théologie ou de sciences religieuses ou qui ont une formation équivalente. La Faculté admet aussi des auditeurs.

Programme

Le programme comprend, à chaque session, 60 heures de cours. En plus, on prévoit des séminaires dont les thèmes sont en relation avec ceux des cours. Ces séminaires devraient permettre un échange enrichissant d'expériences.

Examens

Les étudiants réguliers doivent subir les examens et présenter les travaux exigés par la Faculté.

Durée

La session d'été aura une durée de quatre semaines. (La session d'été 1968 se tiendra du 2 au 26 juillet.)

Frais

Scolarité et inscription, \$90.00.

Attestation

Le candidat, qui se sera conformé aux exigences scolaires et pédagogiques, recevra, à la fin de chaque session, un bulletin et, à la fin des trois sessions, une attestation d'études.

6.2 - PROGRAMME

Cours cyclique distribué sur trois sessions

- I — Situation foi — culture réfléchie à partir des structures.
- De la théologie pastorale et de la nécessité de l'invention en théologie pastorale. Possibilité et nécessité d'une théologie pastorale scolaire.
 - De la présence de l'Église au monde d'après les documents conciliaires et l'ecclésiologie récente: rencontre foi — valeurs humaines, et particulièrement rencontre foi — culture.
 - Le milieu québécois: étude sociologique.
 - L'Église du Québec: présence à ce milieu.
 - Le milieu scolaire: le système scolaire, histoire, état actuel et orientations; l'école et son insertion dans le monde scolaire nouveau créé par le rapport Parent et le Ministère de l'éducation.
 - Philosophie de l'éducation. Celle qu'implique les principales options du rapport Parent. Répercussions dans la vie et la culture des jeunes.
 - Pastorale scolaire: implications dans l'éducation de la foi. Structures actuelles de notre pastorale scolaire et orientations possibles.

II — Situation foi — culture réfléchie à partir des personnes.

- L'adolescent et les principaux traits de sa psychologie. Rythmes de croissance dans l'évolution de la foi.
- L'adolescent: point de rencontre de plusieurs influences (point de vue sociologique): la famille, l'école, le groupe, les loisirs et la culture populaire.
- L'aumônier: rôle, spiritualité et charismes; situation par rapport aux personnes: direction locale, corps professoral, catéchètes et professeurs engagés dans des fonctions pastorales, famille, clergé paroissial.
- Le directeur de pastorale: fonction pastorale; situation par rapport à l'Église diocésaine, à la régionale, aux directions locales et au corps professoral.
- Les religieux: place spécifique dans la pastorale scolaire.
- Le personnel de l'école: brève étude des rôles, caractéristiques sociales et statuts dans l'Église; animation apostolique.
- Possibilités et limites d'animation pour un groupe sociologique tel que celui de l'école: notion communauté — masse, counseling, techniques d'animation.

III — Pastorale et milieu scolaire.

Les structures et les personnes forment un milieu propre: le milieu scolaire. Le phénomène de scolarisation constitue une réalité qui conditionne l'agir pastoral et commande son intégration.

- Compréhension théologique de la pastorale comme ordonnée à la "Rencontre" de deux libertés dont l'une s'éduque et s'exerce concrètement dans un milieu propre.
- Phénoménologie de la "rencontre": ses valeurs, sa signification.
- Phénomène de scolarisation et intégration pastorale.
- Signes et moyens de la "rencontre" en milieu étudiant confrontés à une pastorale de type sacrement-engagement.

- Animateur de pastorale — un homme entièrement intégré au milieu scolaire — un prêtre qui anime selon son sacerdoce — une compétence qui le rend authentiquement éducateur.

7 - CATÉCHÈSE

Pour compléter la formation des candidats en sciences religieuses qui se destinent surtout à l'enseignement, la Faculté insère dans le programme du baccalauréat ès sciences religieuses dix-huit (18) crédits en catéchèse. Ces crédits en catéchèse peuvent tenir lieu de dix-huit (18) crédits en sciences religieuses. Peuvent être remplacés par des crédits en catéchèse les cours de sciences religieuses marqués d'un astérisque dans le programme du baccalauréat ès sciences religieuses.

On trouvera la description de ces cours de catéchèse en son lieu, dans la description des cours du baccalauréat ès sciences religieuses I et II. Ces cours de catéchèse se donnent à leur place normale pendant l'année scolaire, mais sont aussi offerts en session d'été.

M. Raymond Jodoin, ptre, assume la responsabilité de ce secteur.

8 - L'INSTITUT DE SPIRITUALITÉ

Conformément à une convention signée le 22 février 1962, l'Institut de spiritualité de Nicolet, dirigé par les Pères Carmes, est annexé à l'Université de Sherbrooke.

Durée des cours

Les cours se donnent pendant le mois de juillet, ils durent trois semaines à raison de cinq périodes par jour. Le samedi après-midi et le dimanche sont libres. Le cycle est de trois ans. Les débutants peuvent se présenter chaque année.

Conditions d'admission

Pour être admis à suivre les cours, il faut avoir poursuivi ses études jusqu'en rhétorique inclusivement ou posséder l'équivalence d'une douzième année. Les auditeurs sont acceptés.

Conditions pour obtenir le diplôme

Il faut avoir suivi le cycle complet, avoir subi avec succès les examens qui terminent chaque session et justifier d'une assistance minima à 90% des cours.

Les candidats sont répartis en deux sections d'après le niveau de leurs études antérieures. La plupart des cours se donnent séparément, d'autres sont communs aux deux sections. La direction de l'Institut a seule compétence pour affecter un candidat à l'une ou l'autre section.

Pour tout renseignement, on peut s'adresser au:

R.P. Dominique de St-Joseph, o.c.d.,
Directeur,
Institut de Spiritualité,
Monastère du Carmel,
Nicolet, P.Q. (Tél.: 293-4211)

**8.1 - LE PROGRAMME DE
L'ANNÉE 1968**

L'Institut de Spiritualité veut répondre cette année aux besoins des religieux et des religieuses ainsi que de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de la vie commune dans l'Église. C'est pourquoi le programme s'établira ainsi:

La rénovation de la vie religieuse

1 — L'homme biblique: sa personnalité, sa relation au groupe,
par M. Georges Roux, ptre, professeur à l'Institut des Sciences religieuses de l'Université de Montréal.

2 — Le renouveau de la vie religieuse après le Concile,
par le R.P. Jérôme, o.c.d., L.Th.

3 — La rénovation personnalisante de la vie religieuse,
par le R.P. Raymond, o.c.d., aumônier de l'Université de
Montpellier (France).

4 — Communauté ouverte, communauté fermée,
par M. Jean-Paul Fabe, sociologue, professeur à l'Université
de Sherbrooke.

Quelques personnalités européennes et canadiennes sont retenues pour des conférences en rapport avec le programme.

9 - COURS PUBLICS DE SCIENCES RELIGIEUSES

La Faculté de théologie offre des cours publics de sciences religieuses. Elle le fait en collaboration avec l'Extension de l'enseignement et dans un même souci de contribuer, pour sa part, à l'œuvre de l'éducation permanente.

Ces cours s'adressent à tous ceux qu'intéresse d'une manière ou d'une autre le problème religieux et particulièrement les interrogations contemporaines au sujet de la foi chrétienne: religieux, laïcs, étudiants, parents, instituteurs et institutrices, etc.

Les dates exactes de ces cours, le lieu où ils se donnent, le nom des conférenciers et autres renseignements seront rendus publics par l'Extension de l'enseignement de l'Université.

9.1 - COURS OFFERTS EN 1967-1968

LA SÉCULARISATION ET LE CROYANT

Dans un monde de plus en plus sécularisé, le croyant a-t-il encore une place?

À l'occasion de l'année de la Foi, la Faculté de théologie de l'Université de Sherbrooke croit utile d'offrir un cours public qui permette une réflexion sérieuse sur la nature de l'acte de foi, sur ses conditions et sa possibilité dans un monde sécularisé.

Les cours seront présentés sous forme d'exposés et d'échanges pour quiconque veut réfléchir sur ce sujet. Ils s'adressent à toutes les personnes désireuses de connaître davantage l'aspect théologique de ce phénomène.

Programme

1ère partie : Introduction au phénomène de la sécularisation.

Professeur : André Bergeron, ptre

mercredi, 21 février 1968 : Description générale du phénomène de la sécularisation.

mercredi, 28 février 1968 : Sécularisation et Église du Québec.

mercredi, 6 mars 1968 : Pour ou contre la sécularisation ?

2ème partie : Réponse à la question posée : "Dans un monde de plus en plus sécularisé, le croyant a-t-il encore une place ?

Professeur : Jacques Doyon, ptre

mercredi, 13 mars 1968 : Nature de l'acte de foi et ses conditions de possibilité aujourd'hui.

mercredi, 20 mars 1968 : Surnaturalité et rationalité de l'acte de foi.

mercredi, 27 mars 1968 : Liberté de l'acte de foi et problème du croyant dans un monde pluraliste.